

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/ 045

**Portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement
rue des Alpes – Rond-point des tilleuls rue des Marronniers**

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-8 et R 411-25 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la demande de Mme. **Sandy MOUSSET** représentant l'entreprise S.I.P.E demeurant 3
Route d'Armoy – 74200 THONON LES BAINS- pour le compte **GRDF** pour des travaux de
protection cathodique sur la commune d'Ambilly.

VU l'intérêt général et considérant que les travaux de protection cathodique sur la
commune d'Ambilly nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement pendant
la durée des travaux rues des alpes, rond-point du tilleuls et rue des Marronniers.

ARRETE

**ARTICLE 1 – Du 21 au 27 mai 2024, l'entreprise S.I.P.E est autorisé à utiliser le
domaine public pour l'exécution des travaux précédemment désignés.**

**ARTICLE 2 - Du 21 au 27 mai 2024, La rue des Alpes sera fermée, les commerces
demeureront accessibles pour les piétons. Les accès des riverains seront maintenus
autant que possible.**

**ARTICLE 3 - Du 21 au 27 mai 2024 Une déviation sera mise en place par le groupe
S.I.P.E : rue de la Martinière, rue Marc Sangnier, rue de la Paix, pour les grandes
directions A40, Annemasse).**

ARTICLE 4- Des panneaux de type KC1 « déviation » et « route Barrée » Des panneaux
KD22 et KD42 seront mis en place tout au long de la déviation. Le chantier sera délimité
par des chevrons type K16 et des barrières métalliques. – La signalétique sera mise en
place par le groupement d'entreprises **S.I.P.E** et sera conforme aux plans joints en
annexe.

**ARTICLE 5 - Du 21 au 27 mai 2024, le stationnement dans la rue des Alpes sera interdit
près de la zone des travaux. Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais du
propriétaire. Des panneaux B6d seront mis en place par le groupement d'entreprises
S.I.P.E**

ARTICLE 6 - Durant cette période la circulation des piétons au niveau de la zone de
travaux sera déviée sur le trottoir matérialisé. Des panneaux de type « piétons passez en
face » devront être disposés sur les passages protégés les plus proches. Une circulation
matérialisée et sécurisée sera maintenue en permanence pendant toute la durée des
travaux. Cette circulation piétonne de 1,40m de large devra être clairement visible.

ARTICLE 7 - Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Le point de défense incendie devra rester accessible aux services de secours pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 8 - Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

ARTICLE 9 - Dès l'achèvement des travaux l'entreprise **S.I.P.E** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 10 - La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté municipal sera adressée :

- Mme la Directrice Générale des Services.
- M. le représentant de l'entreprise.
- M. le Chef de poste de la police municipale d'Ambilly.
- M. le directeur de TP2A.
- M. Le Commandant du centre principal de secours.

Fait à Ambilly, 17 mai 2024,

Noël PAPEGUAY
Adjoint aux travaux et suivis de
chantier



Publié sur le site Internet : 21 mai 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.